

DECISION n° 2023-348

**Portant sur la signature de l'avenant 2 au Marché n° 2022-076 :
« Travaux de rénovation de la MJC » Avec AB Façades
Pour un montant de – 240,00 € HT soit – 288,00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2022-249 du 8 décembre 2022 certifiée exécutoire le 12 décembre 2022 portant attribution du marché à la société AB Façades ;

VU la décision n° 2023-334 du 26 octobre 2023 rendue exécutoire le 30 octobre 2023 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU l'avis favorable émis par le Service juridique de la collectivité en date 15 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire pour acter les modifications pour raison technique ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- de signer l'avenant 1 au marché n° 2022-076 : Travaux de rénovation de la MJC avec AB Façades – 1 Rue de la Forge – ZA Les Roquassiers – 13300 Salon de Provence

Article 2.- le montant de l'avenant n° 2 au marché s'élève à :

- Montant de l'Avenant n° 1	- 5 067,51 € HT
- Montant de l'Avenant n° 2	- 240,00 € HT
- Montant total du marché avenant 2 compris	76 343,61 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20231115-DM_2023_348-CC



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 15 novembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

